

La contrebande dans la marche frontiere murcienne au bas Moyen Age

DENIS MENJOT
Universite de Nice

Comme dans toutes les régions frontalières on pouvait s'attendre à rencontrer dans la marche murcienne des hommes qui se livraient à un commerce clandestin d'autant plus que le territoire de la ville produisait des denrées alimentaires et quelques autres marchandises très recherchées sur les marchés extérieurs voisins et dont l'exportation était interdite. Mais la contrebande frappe par son ampleur, sa régularité et le fait qu'elle est pratiquée dans de nombreuses couches sociales différentes.

L'isolement du pays, le compartimentage du relief, l'étendue des espaces désertés, l'insécurité endémique, favorisaient les entreprises des contrebandiers qui devaient pourtant déjouer la surveillance d'une administration douanière de plus en plus étoffée et échapper aux contrôles que la monarchie renforçait au fil des années (1).

En dépit de cette active surveillance et des sanctions prévues pour réprimer la contrebande, celle-ci sévissait à Murcie comme un mal endémique. Le prouve dans les re-

(1) Sur ce contrôle douanier, voir la thèse que je termine sur *Murcie au bas Moyen Age*, III^e partie, chap. 3, IV.1.

gistes de délibérations et les cartulaires royaux, la fréquence des plaintes pour non respect des prescriptions édictées par les lois fiscales en vigueur qui motivent le rappel de celles-ci, rappel qui s'accompagne parfois de mesures de contrôle supplémentaires.

1. *Les exportations clandestines: nature et directions*

A la lecture de ces documents, on a l'impression que le commerce clandestin portait, essentiellement sur l'exportation de produits réservés au marché intérieur (2) car ce n'est en effet qu'assez rarement que les fermiers qui percevaient les taxes sur les marchandises qui traversaient légalement les frontières, venaient se plaindre que les commerçants n'empruntaient plus «les chemins habituels» et ne passaient plus par les postes de douanes (3). Cette impression me semble assez bien refléter la réalité. En effet il est probable que les fermiers se montraient plus efficaces que les *alcaldes* des *sacas* car aucune surveillance d'officiers, aussi parfaite soit-elle, ne vaut un intéressement aux bénéficiaires, pour stimuler la vigilance. Par ailleurs les Murciens furent longtemps exempts de taxes douanières qui de toute façon, ne furent jamais exorbitantes (4). Par contre la vente à l'étranger de produits aussi convoités que les céréales et les chevaux qui en temps de disette ou de guerre pouvaient atteindre des prix élevés et par conséquent rapporter de substantiels bénéfices, incitait à prendre le risque d'être lourdement sanctionné (5).

Ce sont bien ces deux marchandises qui font l'objet d'une intense contrebande. Tous les témoignages concordent: la multiplicité, l'ampleur, la rigueur des mesures de contrôle les concernent, maintes fois répétées, auxquelles s'ajoutent pour les céréales celles prises par le *Concejo*; l'apreté et la durée des conflits à leur sujet entre les autorités et l'*alcalde* des *sacas*, les saisies faites par celui-ci, l'importance des amendes, compositions, indemnités et autres «arrangements» payés ou proposés à ce dernier par les Murciens pour en avoir exporté ou pour qu'il se montre «compréhensif», par exemple en n'inscrivant pas les équidés sur son livre et enfin la lourdeur des peines prévues à l'encontre des gens qui en exportaient (6).

D'autres produits sortaient aussi illégalement du pays au moins occasionnellement comme le bois qui au XV^e siècle devint une denrée de plus convoitée au fur et à mesure que la déforestation progressait (7). Quant aux métaux précieux monnayés ou non, dont les rois déploraient toujours l'exportation, les deux seules personnes arrêtées pour ce motif prouvèrent leur innocence (8).

(2) Sauf pendant la dernière décennie du XIV^e où le *Concejo* refuse d'acquitter les «nouvelles douanes».

(3) Ex. Charte de Jean 1^{er}, 19 mars 1390 copiée dans les Actas Capitulares, Libro de Ordenaciones (par la suite A.C.L.O.).

(4) Sur ces taxes, voir D. MENJOT, *Fiscalidad y Sociedad. Los murcianos y el impuesto*, Murcia, 1986, VII, Las aduanas.

(5) Sans oublier les importations clandestines de vin, fréquemment dénoncées en 1409 A.C.L.O. 30 mars, 2 avril, 6 avril.

(6) Celles décrétées par Ferdinand d'Antequera en 1412 ne s'appliquaient qu'à ces produits là, charte du 15 avril 1412, A.M.M.C.R. 1391-1412, f. 159 v.

(7) A.M.M.A.C.L.O. 1 décembre 1414, les habitants des localités proches de la frontière envoyèrent des peupliers à Orihuela par flottage sur le Segura.

(8) Le premier, un clerc parce qu'il emportait de l'argent pour son voyage auprès du Pape, ibid. 7 janvier 1409, le second parce qu'il l'avait reçu de deux biscayens qu'il avait guidé, ibid 14 mars 1414.

Même si à plusieurs reprises comme pendant la campagne militaire du régent Ferdinand au début du XV^e siècle on dénonce aussi le commerce illicite avec Grenade, celui-ci était beaucoup plus régulier et actif avec les localités aragonaises proches de la frontière et tout particulièrement avec Orihuela dont on connaissait parfaitement les besoins et d'où le blé pouvait être réexporté chez les «mores ennemis de la foi» c'est à dire peut être jusqu'en Afrique du Nord. Les contrebandiers passaient par Carthagène ou par Fortuna dont les routes étaient moins surveillées (9).

2. Le volume de la contrebande

Le volumen de la contrebande variant en fonction de nombreux paramètres: importance des récoltes dans le terroir murcien, prix des denrées sur les marchés voisins, rigueur du contrôle, sévérité des officiers, situation politico-militaire dans la capitale et dans le royaume. La courbe de l'évolution de la lourdeur des peines édictées par le *Cortes* et l'autorité souveraine à l'encontre des fraudeurs dessine des pointes les années 1312, 1338, 1390 et 1412 où les infractions furent le plus sanctionnées, certains par la mort. Mais cette courbe traduit aussi l'évolution de la volonté politique des monarques et pas seulement celle de la fraude (10).

Bien plus révélatrices sont les quelques données chiffrées —qui figurent à partir des années 1370 et jusqu'au début du XV^e siècle dans les registres de délibérations— sur le montant, soit des amendes forfaitaires imposées à la ville à la suite des enquêtes effectuées par les *alcaldes* des exportations, soit des indemnités versées ou proposées par le *Concejo* à ces derniers. Ces sommes, quand elles ne sont pas fixées par les contrebandiers eux-mêmes, résultent d'un accord entre la ville et la monarchie. Elles reflètent donc l'état des rapports de force entre les deux pouvoirs et minimisent par conséquent la réalité dans des proportions impossibles à déterminer. A deux périodes, elles paraissent cependant excessivement élevées comparées aux recettes de la ville: entre 1370 et 1374 où la dramatique famine qui sévissait dans la région valencienne incitait à l'exportation clandestine de vivres et durant la dernière décennie du XIV^e siècle où les troubles civils favorisaient ce genre d'entreprises d'autant plus que non seulement les contrôles étaient relâchés mais la ville rejetait la tutelle du roi. En effet pendant la première période, le produit annuel des *communes*, *sisas* et *libras*, qui constituaient l'essentiel des recettes du trésor municipal, se montait à 24.200 maravedis alors qu'en moyenne, l'amende due par le *Concejo* s'élevait à 16.100 maravedis. Celles imposées respectivement en 1398 et 1399 n'étaient inférieures que d'un tiers au budget de l'exercice 1398-1399 que l'on peut chiffrer à 138.084 maravedis. Si l'on admet par ailleurs que l'inscription des chevaux coûte toujours en 1406, 5 deniers par bête, comme en 1398, les 2.000 maravedis par an que le *Concejo* propose de payer à l'*alcalde* pour qu'il ne les inscrive pas, permettent d'évaluer à plus de 4.000, les équidés en infraction et donc susceptibles d'être commercialisés par les Murciens au début du XV^e siècle (11).

(9) Ibid..., 30 décembre 1414.

(10) Voir dans mon ouvrage cité note 4, VII, 1.^o l'encadrement du commerce.

(11) SELON Y RENOUARD, «Un sujet de recherche: l'exportation des chevaux de la péninsule ibérique en France et en Angleterre au Moyen Age» dans *Etudes d'histoire médiévale*, I, 1968, c'est un trait constant du

A Murcie, le commerce clandestin atteignait donc quelquefois une importance impressionnante et il ne semble pas être une activité marginale. Il était en tout cas très irrégulier. L'absence de pénalités certaines années pourrait bien s'expliquer par son inexistence ou sa faiblesse. C'est le cas au XV^e siècle où il diminue considérablement avec la réduction du nombre des «produits interdits d'exportation».

TABLEAU - AMENDES FORFAITAIRES ET INDEMNITES POUR EXPORTATIONS CLANDESTINES
(EN MARAVEDIS)

ANNEES	SOMMES	REFERENCES
1370-1374	66.500	A.M.M.A.C.L.O. 26. 6.1375
1374	14.000	» » 10. 8.1374
1398	96.000	» » 21.10.1399
1399	105.000	» » » »
décembre 1401	600	» » 25. 2.1402
janv.-mai 1402	2.140	» » 23. 1.1402
?	31.500	» » 13. 6.1402
1406	2.000 par an	» » 28. 2.1402
1409	3.500	» » 22. 7.1406
1418	5.100	» » 4.10.1409
		» » 8. 3.1418

1.—Ne concerne que les exportations de céréales.

2.—Ne concerne que les exportations d'équidés.

3. Sociologie de la contrebande

Bien des Murciens faisaient plus ou moins occasionnellement de la contrebande quelquefois, j'oserais presque dire, au vu et au su de tout le monde puisque la répartition des amendes imposées à la ville se faisait assez rapidement et sans problèmes majeurs entre les contrebandiers «notoires» (12). Ceux-ci, comme le *Concejo*, rejettent le principe de la pénalisation mais acceptaient leur part, reconnaissant ainsi leur culpabilité (13). Certains se libéraient immédiatement de la peine qui leur avait été infligée comme Lazaro Castillon qui amena ses 30 maravedis enveloppés dans un chiffon (14).

commerce extérieur des pays ibériques du XII^e au XV^e. Les diverses restrictions qui limitent leur vente à l'étranger et la grande valeur d'un grand nombre de ces animaux ne permettent pas de penser que leur commerce excédait de beaucoup un certain nombre de bêtes par an en moyenne. J. TORRES FONTES, «Notas y documentos sobre caballos murcianos», *Murgetana*, 26, Murcie, 1966, parle d'un élevage sélectionné.

(12) A.M.M.A.C.L.O. 26 mai 1375. «fue dicho al Concejo por parte de algunos vecinos de la cibdad que fueron puestos por fazer este dicho repartimiento (Nicolas Avellan, Garcia Saurin, Guillem Celdran, Juan Martinez de Zorito) que se fasia mejor e mas ante por el dicho Juan Alfonso alcalde de la pesquisa que non por todos los que fueron puestos en ellos por el Concejo, e que sabia mejor la verdat... Le Concejo lui ordonne de terminer l'enquête. Le 27 juin il présente son *padron del repartimiento*. Il est vrai qu'il avait commencé probablement son travail au début mai.

(13) Sur 246 personnes pénalisées, une seule Micer Guido de la Vetula vint se plaindre et le *Concejo* lui fit grâce de 20% de son amende. A.M.M.A.C.L.O. 15 mars 1378. Bien d'autres eurent des difficultés pour payer. 11 des 93 pénalisés en 1374 n'acquittèrent qu'une partie de leur amende.

(14) Ibid. 8 mai 1402.

On les connaît bien, tout particulièrement sous le règne de Henri II, c'est à dire à une époque où la flambée des prix des vivres dans les pays de la couronne d'Aragon, encourage les Murciens à la contrebande à laquelle ils s'étaient peut être habitués à la suite du relâchement des contrôles pendant la guerre civile qui avait opposé Pierre 1^{er} à son frère bâtard Henri. Le roi fit effectuer une première enquête en 1374 qui se solda par une peine pécuniaire de 400 *doblas* infligée à la ville. En 1375 comme il savait «qu'on avait beaucoup exporté», il la fit élargir aux cinq années précédentes, c'est à dire pratiquement à toute la durée de son règne, du premier janvier 1370 au 31 décembre 1374. Le *Concejo* et le «fermier de l'enquetè», Juan Ferrandez de Séville tombèrent d'accord pour fixer l'amende forfaitaire à 1.900 *doblas*. Cela nous vaut deux rôles de chrétiens pénalisés par quartier par quartier. Le total des sommes imposées diffère quelque peu du montant de celles qu'il avait été prévu de répartir puisque dans le premier il s'élève à 397,5 *doblas* et dans le second à 1.758 (15).

Le nombre de contrebandiers apparaît très élevé puisqu'on en compte 93 en 1374 et 227 en 1375, soit en décomptant ceux qui figurent dans les deux rôles, 246 individus différents, dont 13 femmes, c'est à dire entre 10 et 15% des chefs de famille murciens.

L'éventail des peines est très large car celles-ci s'échelonnent de 1 à 25 *doblas* en 1374 et de 1 à 150 *doblas* en 1375. Ce qui nous donne une moyenne, respectivement de 4,3 et de 7,7 *doblas* mais comme la grande majorité des personnes pénalisées en 1374, se voient une nouvelle fois frappées l'année suivante, la moyenne générale s'élève à 8,7 *doblas*, soit 1,75 par an.

Les diagrammes suivants permettent d'affiner l'analyse en comparant par tranche d'imposition, le pourcentage d'imposés et leur dans l'amende forfaitaire. On constate que pour l'année 1374, les personnes condamnées à une peine pécuniaire variant entre 1 et 10 *doblas* représentent 63,4% des pénalisés et acquittent 55,75 de l'amende, alors que les onze qui se voient infliger une peine d'au moins 10 *doblas* payent 38,1% de la somme totale. Sur cinq ans, entre 1370 et 1374, 70,9% des Murciens condamnés paient entre 2 et 10 *doblas* ce qui ne représente au total que 29,3% de l'amende alors que les 27 imposés à 20 *doblas* et plus en acquittent près de 57%.

Qui sont ces contrebandiers ? Tout rôle confondu, on connaît la profession de 53 d'entre eux seulement, soit 21,5% de l'ensemble.

(15) Ibid. 10 août 1374 et 27 juin 1375.

PENALISES POUR CONTREBANDE EN 1374

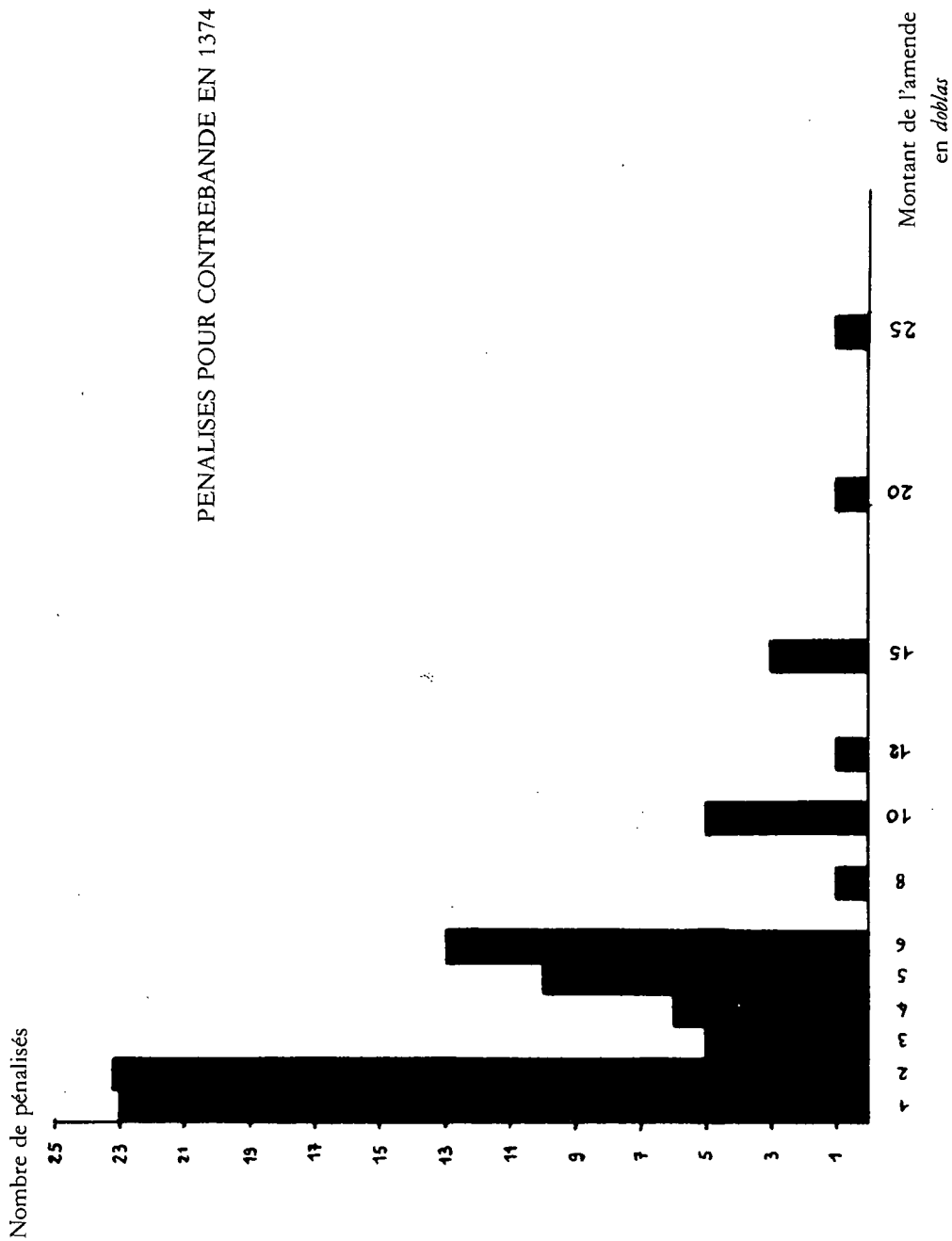


DIAGRAMME DE CORRELATION PAR TRANCHE DE PENALITE ENTRE LE NOMBRE
DE PERSONNES PENALISEES ET LE MONTANT DE LA PENALITE

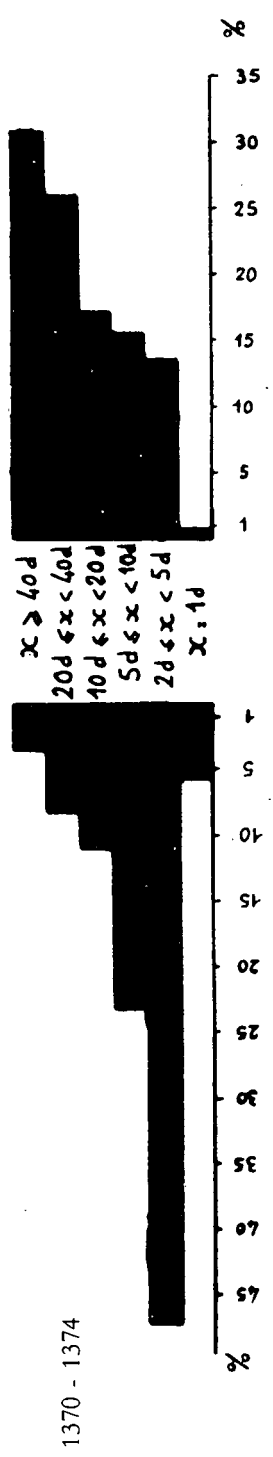
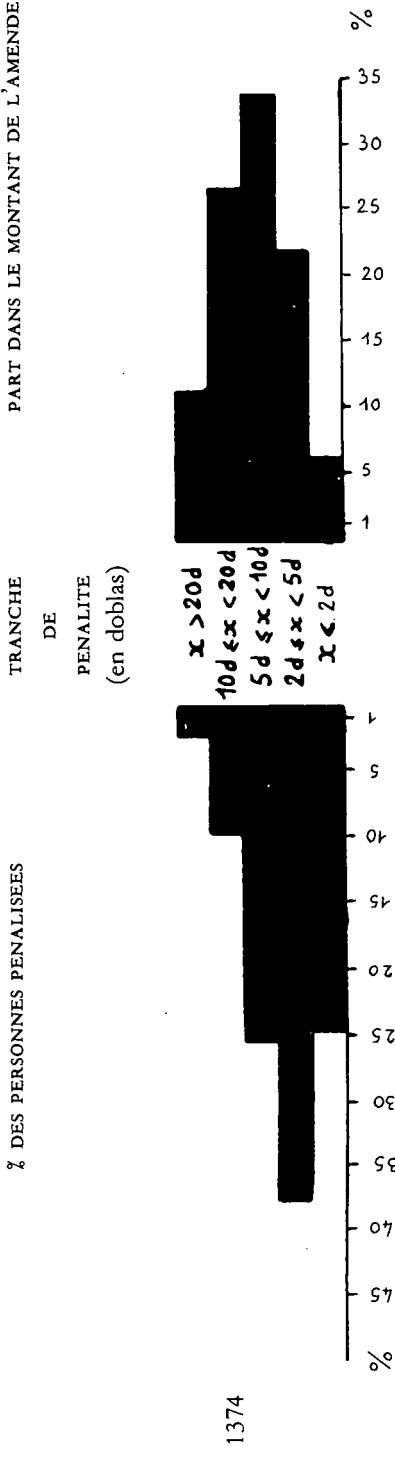


TABLEAU. REPARTITION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PENALISES CHRETIENS EN 1375

	NOMBRE	AMENDES (en doblas)			Ecart à la moyenne générale de 8,7 doblas
		Montant	%	Moyenne	
Marchands italiens	7	231	10,7	33	+ 24,3
Artisans	28	124,5	5,8	4,3	- 4,4
Bouchers	6	62	2,9	10,3	+ 1,6
Pêcheur	1	9	0,7	9	- 3,4
Berger	1	5		5	
Meunier	1	2	1,5	2	- 3,4
Aubergistes	2	13		6,5	
Boutiquiers	2	9		4,5	
Courtiers	2	10	5		
Barbier	1	1	0,3	1	- 5,7
Notaire	1	5		5	
Clerc	1	21	0,9	21	+ 12,3
	53 (21,5%)	492,5	22,8%		

On remarque qu'ils exerçaient des métiers très divers parmi lesquels ceux de l'agriculture, qui occupaient le plus grand nombre de Murciens, ne sont pas représentés. Parmi les artisans, dominent les fabricants d'armes et les forgerons qui ont chacun quatre représentants et dont on peut supposer qu'ils avaient exporté des armes ainsi que les deux couteliers. Ils précèdent les travailleurs du textile composés de trois cardeurs, un tisserand, et trois tailleurs. On trouve aussi des charpentiers, des cordonniers, des tanneurs, un fabricant de chandelles, et un de livres. Ce sont tous des petits fraudeurs comme d'ailleurs tous les autres Murciens dont la profession est connue, à l'exception du boucher Aparicio Martinez condamné à verser 45 *doblas*. En revanche, les marchands italiens résidents apparaissent comme des spécialistes en la matière encore que trois d'entre eux Juan Ginoves, Micer Genil et Nicoloso Escazafigo ne soient taxés respectivement qu'à 15 et 10 *doblas* et que Micer Guido voit sa peine réduite à la suite de sa plainte. A eux sept, ils acquittent plus de 10% de l'amende. On accuse certains d'entre eux, les Génois, d'introduire de la fausse monnaie (16). Un seul clerc est pénalisé et le *Concejo* refuse énergiquement de le laisser profiter de l'exemption dont il prétend jouir de par son statut, et n'hésite pas à affronter l'évêque et le chapitre (17).

Le rôle de l'impôt extraordinaire de 1374 sur les Murciens possédant plus de 2.000 maravedis, dans lequel ces derniers, suivant leur richesse, étaient taxés à 2,5, 5, 10 et 15 maravedis permet d'avoir une idée de la répartition socio-économique des contrebandiers (18).

(16) Charte d'Henri II, 2 octobre 1374, CODOM VIII doc. 148.

(17) A.M.M.A.C.L.O. 20 et 22 août 1375.

(18) Ibid, 2 décembre 1374.

TABLEAU. COMPOSITION SOCIO-ECONOMIQUE DES PENALISES POUR CONTREBANDE

MONTANT DE L'IMPOSITION	Nombre	IMPOSES PENALISES			
		%	Montant amende	% amende	
2,5 maravedis	46	18,7	278,5 doblas	12,9	
5 »	42	17,8	445 »	20,6	
10 »	23	9,3	375 »	17,4	
15 »	21	8,5	420 »	19,6	
non imposés	114	46,3	637 »	29,5	
Total	246	100	2.155,5	100	

Le tableau montre parfaitement que des gens de toutes les catégories socio-économiques se livraient au commerce clandestin mais que près de 54% d'entre eux –80% des 25 qui devaient payer plus de 20 *doblas*– atteignaient ou dépassaient le seuil des 2.000 maravedis et acquittaient plus de 70% du montant de la peine pécuniaire. Par ailleurs, sur les 39 individus imposés à 15 maravedis, 21, dont bien peu de membres de l'élite dirigeante, figurent parmi les pénalisés, et d'une façon générale plus les Murciens sont taxés dans l'imposition, plus la part de l'amende qu'ils règlent est élevée. Les riches s'intéressaient donc de très près à la contrebande qui constitue une source de richesse, pour certains, probablement appréciable. Leur participation à cette activité ne se démentit pas par la suite, bien au contraire car ils étaient les seuls à avoir de gros excédents ce qui explique, comme l'a noté M.^a de los Llanos Martínez la lutte acharnée du *Concejo*, qu'ils monopolisaient contre l'*alcalde* des *sacas* (19). En 1398, un membre éminent de cette assemblée, Fernando Oller fut nommément accusé de vendre en Aragon les céréales qu'ils récoltaient dans sa propriété d'Alfandani (20). Mais il y avait aussi parmi les personnes condamnées, de pauvres bougres qui avaient fraudé par nécessité, qui ne pouvaient payer l'amende et chez lesquels on ne trouvait rien à saisir (21).

On rencontre des contrebandiers dans toutes les paroisses de la ville, mais ils étaient proportionnellement plus nombreux et plus actifs dans celles de San Pedro et de Santa Maria.

(19) *Revolución urbana y autoridad monárquica en Murcia durante la baja edad media (1395-1420)*. Murcia, 1980, p. 286.

(20) A.M.M.A.C.L.O. 30 juillet 1398.

(21) Ainsi le transporteur Fernando qui avait été frappé d'une amende de 6 doblas et «no las pago que no le fallaron que tomar» ibid. 10 août 1374.

TABLEAU. REPARTITION PAR PAROISSE DES MURCIENS ACCUSES DE CONTREBANDE

PAROISSES	PENALISES EN 1374		PENALISES EN 1375		AMENDES IMPOSEES			
	Nombre	%	Nombre	%	1374 (1)		1375 (1)	
					Montant	%	Montant	%
Ste. Eulalia } S. Juan }	7	7,5	14	6,2	25	6,3	58	3,3
			8	3,5			70	4
S. Lorenzo	6	6,5	13	5,8	18	4,5	107	6,1
Ste. Maria	18	19,3	69	30,4	88,5	22,3	467	26,6
S. Bartolomé	11	11,8	32	14,1	41	10,3	169	9,6
Ste. Catalina	6	6,5	23	10,1	20	5,1	126	7,2
S. Pedro	23	24,8	43	18,9	130	32,7	488	27,7
S. Nicolas	7	7,5	17	7,5	20	5,1	207	11,8
Arrixaca	15	16,1	8	3,5	55	13,7	66	3,7
	93	100	227	100	397,5	100	1.758	100
Juiverie					60		340	

1.—En *doblas* d'or castillanes valant 35 maravedis.

Les Juifs faisaient aussi beaucoup de contrebande si l'on en juge par le fait que lors de l'enquête de 1375, la *aljama* se vit imposée une amende de 400 maravedis, soit 21% de celle infligée aux chrétiens (22). En revanche les mores ne font jamais partie des pénalisés. La surveillance dont ils étaient l'objet, les empêchaient peut-être de se livrer à ce trafic clandestin.

Les citoyens et les habitants de Murcie n'étaient pas les seuls à faire du commerce illicite. On dénonce fréquemment les gens de Carthagène et le *Concejo* veille à ce que ceux-ci n'emportent pas davantage de nourriture que celle nécessaire à leur consommation (23). On accuse les éleveurs, pasteurs et bergers d'Orihuela d'amener avec leurs troupeaux, du vin et de la fausse monnaie et de repartir avec du bétail, des chevaux ou des céréales (24). Il existe enfin quelques professionnels de cette activité en la personne de marchands étrangers, gènois ou aragonais qui disposaient d'une excellente base et d'un refuge sûr dans le Marquisat de Villena dont ils s'étaient faits citoyens pour profiter du régime fiscal extrêmement avantageux dont jouissaient tous les ressortissants de cette principauté qui bénéficia pendant presque tout le Moyen Age d'une véritable autonomie (25).

(22) Ibid., 16 juin 1375.

(23) Ibid., 16 juin 1382. On accuse nommément un des ressortissants de Carthagène, Guillamon Carrion.

(24) Les dénonciations suivies d'interdictions son fréquentes. Chartes d'Alphonse XI, 27 février 1333. C.R. eras 1352-1382. f. 101r, d'Henri II, 1.^o octobre 1369, *Codom* VIII doc 21; de Jean I, 1.^o décembre 1379, C.R. eras 1405-1418 f. 170 r.v. P. BELLOT, *Anales de Orihuela*, Orihuela, 1954, Année 1412.

(25) Des marchands gènois acquerraient la citoyenneté sans résider afin de courtcircuiter ainsi la douane d'Almansa. On les accuse que «... fasen muchas encubiertas e infamias, yendo e pasando e viniendo e tornando con otras mercaderias que son de otras personas...» M. de los Llanos MARTÍNEZ CARRILLO: *Revolución...*, p. 278.

La contrebande n'était donc pas à Murcie l'affaire seulement de quelques marginaux ou de spécialistes peu scrupuleux mais constituait une ressource d'appoint, et peut être même essentielle, pour un certain nombre d'habitants. Cela explique que lorsqu'en 1390, les fermiers du *diezmo* tentèrent, comme leur contrat d'affermage les y autorisait, de prélever cette taxe douanière sur les produits habituellement interdits d'exportation dont la vente était alors exceptionnellement autorisée, ils furent agressés par ceux qui les sortaient (26). Cela permet aussi de comprendre les différends qui tournent parfois aux conflits, entre les Murciens et l'*alcalde* des *sacas* et qui dépassent l'habituelle animosité des contribuables à l'égard des agents du fisc. La contrebande est certainement une des principales possibilités de profits qu'offre la situation-frontière.

(26) On le déplore et on rappelle l'interdiction de le faire dans les chartes de Jean I du 6 et 11 août 1390, copiées dans A.M.A.C.L.O. 1.^o octobre 1390.